



collectifinterbloccs@gmail.com



Le Collectif Inter Bloccs



@CBloccs



03/10/2023

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE 30 SEPTEMBRE 2023

L'Assemblée générale commence à 11H05. 20 participants.
Tous les membres du bureau étaient présents.

Bilan financier :

a. recette/dépenses :

Recettes : 17000 euros cette année dont les adhésions avec 13750 euros

Dépenses : le salon infirmier à Paris : 2200 euros

Avocat (abonnement) : 1440 euros

Procédures référés DGOS et MT : 6800 euros ,

Les actions juridiques mobilisent une part conséquente du budget. Rachid précise que nous avons le budget suffisant pour lancer de nouvelles procédures. La voie juridique fonctionne bien.

b. bilan des adhésions :

A ce jour nous comptons 1137 adhérents dont 145 nouveaux, 4 retours de 2020 et 40 de 2021, par contre 642 adhérents de 2022 n'ont pas ré adhérer, on peut déplorer que le but de leur adhésion fût uniquement de profiter de la procédure NBI. Ils perdent de vue que les litiges avec les employeurs se multiplient, les carrières rallongent et la probabilité d'avoir besoin d'aide est grande, espérons que ce jour là ils trouvent des gens prêts à les accompagner.

Bilan d'activité :

a. activités réalisées :

- Fin 2022 : deux actions coup de poing ont été menées à Montpellier et Bordeaux.
- Nous avons structuré et accompagné le mouvement de grève des étudiants à la spécialité contre le projet de réécriture du décret MT.
- Nous avons participé avec la MACSF à un webinaire portant sur la responsabilité de l'IBODE et de l'IDE en bloc. Ce format a eu un franc succès nous envisageons donc de réitérer ce genre d'action.
- Salon infirmier : la présence du collectif avec Rachid et Stéphanie au salon a été bénéfique car nous étions les seuls représentants de la profession IBODE, ce qui nous a permis de rencontrer pas mal de monde dont la FHP. Dans les années à venir si nous renouvelons l'expérience, il serait opportun d'avoir un stand plus grand mais le salon coûte très cher. Pour exemple les IPA avaient un espace dédié mais qui était à plus de 10000 euros, donc l'idée est de faire appel à des laboratoires en leur proposant d'exposer du matériel. Les visuels représentant le bloc opératoire étaient omniprésents sur les stands du salon, la création d'affiches illustrant notre métier nous permettrait d'avoir de la visibilité.

Steph et Rachid ont pu échanger avec des politiques et des ministres, les promesses restent leurs

meilleures réponses.

La voie juridique se montre la plus efficace pour obtenir des avancées (NBI), contre des projets aberrants (décrets MT)...

- Nous avons effectué plusieurs signalements auprès de la DGOS et d'ARS pour exercice illégal de la profession dans certains établissements. Une plainte au pénal contre une clinique a aussi été déposée.

- Nous avons attaqué une fois de plus la DGOS qui nous exclut délibérément de tous travaux concernant notre profession.

b. projet en cours :

Nous attendons la sortie du décret Mt, notre riposte est prête depuis des mois.

Nous envisageons de saisir le Conseil Européen des Droits de l'Homme (CEDH) afin de rétablir les 19 points de NBI IBODE supprimés en 2002.

Actions juridiques :

a. NBI CEDH :

Les plus gros travaux du CIB sont juridiques. La NBI a beaucoup mobilisé les collègues car il y avait en ligne de mire la rétroactivité. C'est une énorme victoire pour nous mais ce n'est pas une finalité car beaucoup de choses restent à faire. En effet la DGOS est en passe de sortir un décret qui va enterrer notre profession.

Pour nous le dossier NBI n'est pas clos. Nous avons d'ailleurs lancé une enquête auprès de nos adhérents afin de donner une suite logique à ce combat. En effet nous avons l'intention d'aller récupérer les 19 points dont les IBODE bénéficiaient jusqu'en 2002. Lors de la modification du décret NBI, le gouvernement s'est appuyé sur le décret IDE et sa NBI de 13 points faisant ainsi disparaître le décret IBODE existant de 19 points.

Résultats de l'enquête : 401 participants

- 96 % ont répondu qu'il fallait aller plus loin. Nous nous dirigeons donc vers une procédure collective du CIB avec le cabinet Cassius qui est déjà en train travailler sur ce point-là.

- Financement de cette procédures onéreuse : vous êtes 76% à opter pour un financement par les adhésions + les dons.

Le droit européen prévaut devant le Conseil d'Etat en France donc on a tout intérêt d'aller au bout de cette procédure.

Combien coûterait cette procédure ? : on est en négociation avec l'avocat mais pas encore de chiffre précis. Malgré tout, on a une estimation globale mais là encore cela fait partie d'une négociation avec l'avocat, l'enveloppe se situerait entre 3000 et 5000 euros tout en sachant qu'il y a d'autres actions en cours et d'autres à venir.

Alain demande si le décret des 19 points a été aboli ou s'il a été mis de côté ? Gregory précise qu'il a été mis délibérément de côté mais existe toujours et c'est d'ailleurs en ce sens que le conseil européen nous donnera raison.

Luc demande jusqu'à quand on peut adhérer pour lancer la procédure : pas de limites, les agents sont acteurs et décisionnaires pour leur dossier, toutefois chaque jour qui passe est un jour de perdu et de l'argent qui s'envole.

Luc informe que certains syndicats incitent à écrire des courriers de demande individuels ou collectifs aux établissements. Rachid précise que la voie de l'avocat reste la plus efficace et la plus fiable. Nous vous conseillons d'être prudents avec des courriers « amateurs » car beaucoup d'erreurs peuvent s'y glisser et le rendre juridiquement irrecevable.

Concernant le paiement de la rétroactivité Stéphanie précise que le rattrapage devra aussi se faire sur le calcul de la retraite, ainsi que sur le paiement des heures supplémentaires car la NBI

augmente l'indemnité de résidence ce qui influe directement sur le calcul des heures supplémentaires.

b. MT :

Grégory précise que si le décret MT n'est pas encore sorti c'est bien parce que nous mettons la pression sans relâche.

Nous avons actuellement une procédure en cours au Conseil d'Etat contre la DGOS qui nous a délibérément exclu des travaux menés pour notre spécialité. Les arguments avancés sont qu'il n'y a pas de caractère d'urgence, ils en profitent au passage pour remettre en cause notre représentativité. Nous avons entrepris cette démarche pour y être représenté et ainsi éviter que le projet du décret MT ne sorte sans que nous ayons été concertés.

D'autres institutions sont invitées telles que la FNEI par exemple dont la légitimité à se prononcer sur l'avenir IBODE est plus que discutable.

Alain précise que nos actions passées et futures nous donnent déjà une représentativité légitime et déplore que les adhérents ne ré adhèrent pas car cela risque de nous freiner au niveau financier pour nos prochaines actions. Si l'on perd, nous pourrions contester le texte car il ne correspond pas à nos convictions on saisira de nouveau le Conseil d'Etat pour le faire annuler. Cette éventualité est déjà anticipée puisque nous avons mandaté un avocat au Conseil d'Etat.

Alain indique que l'école d'IBODE fait l'apologie des IPA et donc on peut s'attendre à n'avoir aucun soutien des instituts de formation. Rachid indique qu'une majorité des membres du CNP IBODE ont eux-même un discours qui est déconnecté de la réalité et sont à l'écoute de la DGOS. Alain signale que dans une salle on pourra donc retrouver jusqu'à 4 catégories de professionnels : IDE, IDE MT, IBODE, IPA. Greg informe que le droit aux patients doit être pris en compte. Dans quel contexte le patient peut être soigné par un IBODE, un MT, un non MT ou un IPA ?

c. mise en demeure et plaintes pour exercice illégal :

Le CIB a mis en demeure une clinique privée.

Nos adhérents nous font part de dépassement de tâches, de non-respect de la réglementation, ou d'exercice illégal de la profession notamment dans les cliniques. On ne doit pas fermer les yeux là-dessus, laisser-faire c'est collaborer aux dysfonctionnements. Les remontées directes du terrain de nos collègues sont essentielles car nous ne pourrions pas agir et avoir de la matière pour les mises en demeure sans ça.

Sur le CHU de Toulouse : une mise en demeure a été initiée concernant le quota IBODE en CCV ainsi que dans d'autres établissements

CHU Clermont Ferrand : Des aides opératoires sont pratiquées par des externes, IDE non MT.

Clinique de Versailles : Dépassement de tâches ou emploi des externes ou IDE non expérimentés et non autorisés pratiquant aussi des aides opératoires.

Les établissements interprètent les textes comme ça les arrangent et se cachent derrière la pénurie de ressources humaines.

Certains établissements voulant se défendre répondent aux mises en demeure par courrier en expliquant qu'effectivement ils pratiquent de l'exercice illégal de la profession avouant donc par écrit enfreindre délibérément la loi. S'il n'y a pas de retour de la part des établissements, le cabinet Cassius prend le relais avec un signalement à l'ARS, au procureur, à l' HAS qui peut avoir des conséquences importantes notamment sur la certification.

Un cas ahurissant d'une clinique nous a été remonté. En effet la prise en soins des patients en salles d'interventions est faite en visio par une IBODE qui supervise des aides soignants présents en salle qui eux assument le rôle de circulant ! Cela a eu de graves conséquences puisqu'une de nos collègues IBODE a été licenciée après avoir exercé un droit de retrait. Une plainte au pénal est

lancée.

Une procédure sur les fumées chirurgicales est en train d'être réfléchi.

Un dossier nous a été envoyé par un collègue sur une jurisprudence du droit européen sur l'astreinte qui deviendrait du travail effectif ainsi l'astreinte serait payée et récupérée en temps. Nous ferons un petit topo dans les prochaines semaines sur ce sujet.

Astreintes majorées pendant la covid : le cabinet Cassius a lancé des procédures sur beaucoup d'établissements, nous vous encourageons à contacter la cabinet Cassius pour ce genre de démarches. Il va relancer les établissements et saisir le tribunal mais comme pour la NBI la procédure sera très longue.

Bilan RH du bureau :

Président : Rachid Digoy

Vice Président : Virginie Cabuy

Secrétaire : Stéphanie Huillet

Trésorière : Camille Le Roux

Mathilde nous a rejoint en juin 2022 et Tiffany en juin 2023

Grégory a quitté ses fonctions à la communication pour créer une cellule juridique au sein du CIB en binôme avec Tiffany.

Nous sommes toujours à la recherche de personnes pour intégrer le bureau et ainsi renforcer les projets à venir, être force de propositions. Un essai est bien sûr possible, nous serions ravis de vous guider et vous faire découvrir notre aventure.

Cellule juridique/ modification des statuts :

Greg et Tiffany veulent mettre en place une cellule d'information juridique afin d'apporter des informations sur l'actualité juridique de la profession et permettre d'avoir des interlocuteurs ciblés. Cette cellule permettrait de faire le relais entre l'avocat et les adhérents.

Elle serait aussi une ressource en termes de conseils et d'orientation dans la voie juridique.

Pour ce faire deux propositions d'outils :

1) création d'une adresse électronique dédiée qui permettrait de cibler les demandes, et peut-être de gagner en efficacité. Conscients que cette boîte mail risque de compliquer les démarches des adhérents en multipliant les adresses du CIB, nous vous sollicitons pour avoir votre avis.

2) diffusion d'une newsletter : afin de faire le point sur les procédures juridiques. Elle tiendra informer les adhérents sur des questions juridiques et pratiques. Elle serait publiée tous les trimestres dans un premier temps et fera l'objet d'une réévaluation dans un an si besoin.

Nous pensons que cette cellule sera utile car le juridique est l'arme absolue de CIB et nous aidera donc à renforcer notre filière juridique.

Luc précise que les procédures juridiques sont bénéfiques mais que les mobilisations le sont tout autant car on ne peut pas se passer d'actions sur le terrain.

Nous ferons donc un bilan de ce nouveau service lors de l'AG 2024.

Alain approuve l'idée, il pense que la newsletter apporterait des adhérents et donc serait positive pour nos futures actions.

Le principal étant de mettre en avant la spécialité et non le CIB

questions diverses :

Frédérique demande s'il est obligatoire d'adhérer à l'ordre infirmier. Rachid précise qu'actuellement nous n'avons malheureusement pas le choix puisqu'ils ont tout cadenassé pour nos démarches professionnelles mais sur le fond son efficacité peut être remise en cause. Pour exemple lors de l'AG du CNP les membres du bureau du CIB présents ont sollicité le président de L'ONI pour la spécialité, mais plus préoccupé par les IPA, qui est son cheval de bataille, force est de constater que l'ONI ne fera rien pour les IBODE.

Rachid propose de passer au vote sur les modifications des statuts du collectif en votant un pouvoir pour aller à la cour européenne. A l'unanimité les adhérents votent pour, aucun contre et pas d'abstention.

Rachid explique que d'autres professionnels, dont IADE et aides-soignants, nous ont sollicité pour se faire accompagner dans des démarches juridiques. Nous les avons donc guidés vers notre cabinet d'avocats. Rachid précise qu'il n'est pas questions de représentations mais plutôt de conseils juridiques et voir si cela pourrait faire partie de nos prérogatives. Cela donnerait au CIB une compétence plus large pour défendre les professionnels de santé.

Le bureau demande donc l'avis à ses adhérents.

Alain prend la parole et avoue être mitigé sur la question car les IADE historiquement ont obtenu des choses et les syndicats IADE sont très porteurs en termes de représentation de leur corporation. Le travail du CIB étant déjà conséquent, cela risque de donner encore plus de travail aux membres du bureau alors même que les IADE ont déjà une équipe bien structurée.

Rachid précise que nous ne les représenterions pas mais nous proposerions juste de les accompagner avec le cabinet Cassius. Un essai d'un an est proposé afin d'augmenter notre force car c'est le but. Stéphanie précise que c'est aussi un moyen de récupérer de l'argent en les intégrant sous forme de sympathisants et non d'adhérents.

Rachid remercie les adhérents pour leur soutien et leur présence à nos cotés.

L'ensemble du bureau clos la réunion à 12h35 en se donnant rendez vous l'année prochaine pour l'assemblée générale 2024.